



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2021-249-0002 DU 6 SEPTEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DDT-BIEF 2019-364-0008 DU
30 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN
VERSANT DU TARN SUR LES COMMUNES DE BÉDOUÈS-COCURÈS,
D'ISPAGNAC, DE GORGES DU TARN CAUSSES
ET DE PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-3, L.214-1 et suivants, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 et R.214-6 à R.214-60 ;
- VU** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 22 décembre 2015 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0008 du 30 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2021-048-0002 du 17 février 2021 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-105-001 en date du 15 avril 2021 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** la demande reçue par courriel en DDT en date du 14 avril 2021 par laquelle la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants, a souhaité apporter des modifications relatives à l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation par aspersion sur le bassin versant du Tarn ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au mandataire pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire le 16 août 2021 ;
- CONSIDERANT** que le mandataire n'a émis aucune remarque dans le délai imparti de la procédure contradictoire ;
- CONSIDERANT** que la demande porte sur un changement de bénéficiaire, sur l'intégration d'un nouvel irrigant et sur la modification ou la suppression de parcelles bénéficiant de l'irrigation ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne constituent pas de modification notable et substantielle nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du débit instantané maximal prélevable fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0008 du 30 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarn est valable jusqu'au 30 décembre 2029 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Titre I – Modifications

Article 1 – modifications des irrigants

L'annexe 1 correspondant à la liste exhaustive des pétitionnaires, des pompes et des parcelles visés à l'article 1 de l'arrêté n° DDT-BIEF 2019-364-0008 du 30 décembre 2019 est modifiée comme suit :

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe – m³/h	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
GAEC D'ISPAGNAC	380 486 399 00013	39	2	0,6	40	15	le Tarn
			3	0,61	34	5	le Tarn
			4	0,98	35	15	le Tarn
			5	0,3	34	5	le Tarn
			6	1,54	40	15	le Tarn
			7	0,7	40	15	le Tarn
			8	0,41	40	15	le Tarn
			9	0,65	40	15	le Tarn
ASA DU VALLON D'ISPAGNAC	294 800 255 00019	40	1	24	33	60	le Tarn
GAEC PANTEL	790 010 243 00018	77	1	1,54	/	/	le ruisseau du Martinet
GAEC DE PRAT SOUT	817 794 720 00018	53	2	0,36	/	/	le ruisseau des Vergnes
BENOÎT LAPEYSSONNIE	481 556 728 00022	61	1	0,47	52	10	le Tarn
			2	0,67	52	10	le Tarn
			3	0,59	52	10	le Tarn
			4	0,38	52	10	le Tarn
MOLINES DANIEL	410 330 336 00018	60	1	1,29	/	/	le ruisseau de Finiels
ARBRE AUX ABEILLES	531 207 090 00014	70	1	0,18	64	5	le Tarn
			2	0,21	64	5	le Tarn
			3	0,53	64	5	le Tarn
			4	0,91	64	5	le Tarn
BOURRY LAURENCE	517 934 006 00035	71	1	4	67	15	le Tarn
			2	2	68	15	le Tarn
GAEC NATURALOZ	850 212 770 00018	72	1	0,01	69	10,8	le Tarn
			2	0,40	69	10,8	le Tarn
			3	0,19	69	10,8	le Tarn
			4	0,05	69	10,8	le Tarn
GORCE Marie-Manuelle	537 869 750 0029	74	1	0,017	72	18	le Tarn
			2	0,076	72/73	18	le Tarn

Titre II : Dispositions générales

Article 2 – Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État (www.lozere.pref.gouv.fr) dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 – Délais et voie de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées au tribunal administratif de Nîmes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les maires des communes de Bédouès-Cocurès, d'Ispagnac, de Gorges du Tarn Causses et de Pont de Montvert Sud Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au mandataire.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service biodiversité eau forêt,

signé

Xavier CANELLAS